



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARR-2025-154

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de pose d'enseignes

LE MAIRE,

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250414-ARR-2025-154-AR
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025
R 581-58 à 65 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-18, R 581-13 et

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé en Conseil Communautaire le 27 juin 2017;

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 10 mars 2025;

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord assorti de recommandations :

- Les panneaux en bois seront peints en blanc ;
- Pour les enseignes de la Ville, elles seront remplacées par une seule enseigne située au-dessus de la porte et recouvrant l'ensemble du panneau afin de ne pas avoir de démarcation ;
- Toute enseigne sera non lumineuse, éclairée uniquement indirectement par de petits spots à leds.

CONSIDERANT la demande pour l'installation d'une enseigne de la Ville de Lillebonne «L'ECHOPPE CREATIVE» AP N°076-384-25-L0003.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Ville de Lillebonne n'est autorisée à installer l'enseigne «L'ECHOPPE CREATIVE», que dans le respect des recommandations de l'architecte des Bâtiments de France, sur la façade, du n°4 rue Pasteur à Lillebonne.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et à la Ville de Lillebonne.

Fait à Lillebonne, le 14 avril 2025

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Le Maire,

Christine Déchamps
Christine DÉCHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NORMANDIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de Seine-Maritime**

Dossier suivi par : FOGLIA Coralie

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 076384 25 L0003 U7601

Adresse du projet :4 PASTEUR 76170 LILLEBONNE

Déposé en mairie le : 21/03/2025

Reçu au service le : 28/03/2025

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

VILLE DE LILLEBONNE représenté(e) par
Madame DESCHAMPS CHRISTINE

HOTEL DE VILLE

BP 20071

76170 LILLEBONNE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site classé et dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listés en annexe. Les articles L.341-10, L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

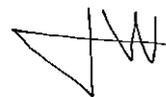
Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Ce projet est également de nature à altérer l'aspect de ce site classé. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1. Afin d'intégrer au mieux les travaux prévues dans le Site Patrimonial Remarquable, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- Les panneaux en bois seront peints en blanc ;
- Pour les enseignes de la ville, elles seront remplacées par une seule enseigne située au dessus de la porte et recouvrant l'ensemble du panneau afin de ne pas avoir de démarcation.
- Toute enseigne sera non lumineuse, éclairée uniquement indirectement par de petits spots à leds.

Fait à Rouen



Signé électroniquement par
Jérémie VERCKEN DE
VREUSCHMEN
Le 11/04/2025 à 14:29

Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jérémie VERCKEN

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Site Patrimonial Remarquable de Lillebonne